



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

3^{ème} réunion de 2024

Séance du 10 octobre 2024

Délibération

PV n° 7

Objet : Projet NexSIS : préfinancement et calendrier

Date de convocation :
27 septembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 10 octobre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.
Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 13

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN.
Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 9

*Mesdames Angélique GUILLEMINOT, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT,
Elisabeth PHILIPPON.
Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe BORDE, Olivier GIRARDIN,
Didier LEPRINCE.*

- Membres ayant voix consultative

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin-Cdt Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Sch Benoit LENGRENE, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Le code de la sécurité intérieure a confié à l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) la création du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, nommé « NexSIS 18-112 ».

Il a pour but :

- D'améliorer le service à la population grâce une modernisation du traitement des alertes reçues au travers du numéro d'appel d'urgence 18 et 112
- d'unifier la gestion opérationnelle des moyens de secours
- de renforcer la capacité nationale de coordination opérationnelle de l'activité de la sécurité civile et de la gestion des crises
- de permettre une interopérabilité avec les organismes et services publics concourant à la sécurité civile notamment les services de traitement de l'alerte des services de sécurité publique et de santé.
- Permettre une mutualisation nationale des coûts.

Le déploiement du système se déroule selon une trajectoire nationale qui se décompose en trois phases qui s'étendent de 2021 à 2026 : la phase de préfiguration, la phase pilote et la phase de déploiement industriel.

Actuellement 2 SDIS (2A et 83) sont totalement opérationnels et 22 sont en cours de déploiement.

Le programme NexSIS 18-112 est une opération qui est financée **d'une part par l'État** depuis son étude de faisabilité en 2016 et sa mission de préfiguration en 2017 et 2018, au moyen de la DSIS² (Dotation de soutien aux investissements structurants des SIS) et du FTAP (Fonds pour la transformation de l'action publique) avec une prévision de soutien budgétaire planifiée jusqu'en 2027 par la LOPMI (Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur), **et d'autre part par les services d'incendie et de secours (SIS)** utilisateurs du système par leurs subventions d'investissement et les futures redevances.

La part des recettes en provenance des SIS utilisateurs de NexSIS 18-112 est composée en deux parts distinctes. Une première part concerne le financement des éléments majeurs de déploiement (équipements techniques et réseaux notamment), équivalente pour l'ensemble des SIS, à hauteur de 300 000€ en 2023, affecté de l'IPC pour les années suivantes. Une seconde part correspond aux dépenses de réalisation et de fonctionnement résultant d'une répartition entre les SIS selon des règles de populations défendues, encadrées par un principe de seuil et de plafond (répartition existante non remise en cause). Cette seconde part est fixée chaque année selon l'augmentation possible de l'IPC et l'évolution de la population DGF de l'année N-2 pour chacun des SIS.

Outre le gain opérationnel majeur, NexSIS18-112 permettra d'offrir des conditions économiques et organisationnelles plus avantageuses que l'existant pour l'ensemble des services d'incendie et de secours grâce aux effets de mutualisation et de massification des achats.

En mars 2021, en réponse à une première sollicitation de l'ANSC, le SDIS de l'Aube a indiqué qu'il ne souhaitait pas participer au préfinancement compte tenu des investissements réalisés sur notre système d'alerte mis en service en 2014 puis mis à niveau et sécurisé en 2019 pour un coût de 500 000 euros.

Par courrier en date du 14 mars 2024, le Président de l'ANSC nous a informé d'une modification du modèle de recettes du projet. Ainsi, au-delà de 2025, le projet étant suffisamment avancé, il ne sera plus possible de préfinancer pour moitié en dépenses d'investissement et par conséquent la contribution décennale du SIS sera portée intégralement en fonctionnement. De plus, il nous informe que si le préfinancement intervient en 2024, il peut être exonéré de l'inflation par rapport à 2023.

Le SDIS disposant de crédits non consommés du fait du report d'investissements initialement prévus en 2024, il est proposé de préfinancer le projet NexSIS à hauteur de **250 000 euros** dès 2024. Les investissements du SDIS initialement prévus en 2024 pourront être reprogrammés dans le cadre du budget 2025.

Calendrier prévisionnel :

Le logiciel d'alerte et de gestion opérationnelle sera totalement amorti en 2024 et les installations de modernisation initiées sur la période 2019-2021 arriveront à une durée optimale d'utilisation en 2026-2028. Par ailleurs, le contrat de maintenance avec la société Systel arrivera à terme en avril 2027.

Au sein d'un SIS, la durée de déploiement étant de 14 à 18 mois, suivie de 2 à 3 mois d'accompagnement après la bascule sur NexSIS 18-112 afin d'assurer le succès de l'opération et de procéder à d'éventuels réglages, il est proposé de lancer le projet de migration vers NexSIS courant 2026 pour une mise en service en 2028.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

VALIDE le calendrier prévisionnel de lancement du projet NexSIS au sein du SDIS de l'Aube ;

AUTORISE le Président à signer la convention de préfinancement prévoyant le versement d'une subvention de 250 000 € à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) ;

INSCRIT au budget les crédits à hauteur de 250 000€ sur le chapitre 204.

Fait le

18 OCT. 2024

Votes pour : 13

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN.

Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY